

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0070761.2024.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>FOURNIL de GASCOGNE</b> Adresse <b>Z.A. Lamothe 32000 Auch</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>09 avril 2024 17:40:14 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>QUALISUD</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>26/03/2024</b> au <b>31/12/2025</b>		

DÉLIVRÉ

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Brioche 100% épeautre, Reguin	Biologique
	Brioche, Brioche au chocolat, Brioche au raisin, Pain brioché, Pain brioché rais, Reguin	Biologique
	Brownie farine de châtaignes, Reguin	Biologique
	Bûches (café, chocolat), Reguin	Biologique
	Cookies chocolat, Reguin	Biologique
	Croissant, Reguin	Biologique
	Galette des rois (frangipane), Tarte coco-chocolat, Tartelette au chocolat, Reguin	Biologique
	Moelleux aux chocolats, Clafoutis aux pommes, Flan pâtissier (nature et aromatisé), Reguin	Biologique
	Pain de mie, Pain viennois, Pain hamburger, Pain sandwich, Pain au chocolat, Reguin	Biologique
	Pain frais : 5 céréales, Crétois, Reguin	Biologique
	Pain frais : Mais, Petit épeautre, Epeautre, Pur épeautre, Sarrasin, Rustique, Intégral, Comp, Reguin	Biologique
	Pain frais : Seigle, Bis, Sésame, Amande-noisette-raisin, Noix, Pain-lin, Campagne, Tourte, Reguin	Biologique
	Palet noix de coco, Sablé châtaigne anis, Sablé orange/gingembre, citron, cannelle	Biologique
	Sablé kamut tournesol	Biologique
	Tarte aux poireaux, Quiche aux oignons, Pizza, Tarte vegan aux poireaux, Reguin	Biologique
Tarte Crétoise, Tarte aux noix caramel, Reguin	Biologique	
Tartes aux pommes, croustade aux pommes, tarte au citron, Tarte amandine, Reguin	Biologique	
Tartes avec légumes de saisons (champignons, épinard-saumon, légumes, raisin), Reguin	Biologique	
Tartes avec légumes de saisons (courgettes-chèvre), Reguin	Biologique	
Tuiles aux amandes, Meringues, Congolais, Palmiers, Reguin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a>	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		